



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2013/2038(INI)

4.6.2013

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission du développement régional

sur la mise en œuvre et l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le
cadre de la politique de cohésion
(2013/2038 (INI))

Rapporteur pour avis: Miloslav Ransdorf

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le Parlement a déjà adopté le rapport sur le rôle de la politique de cohésion de l'Union et de ses acteurs dans la mise en œuvre de la nouvelle politique européenne de l'énergie, qui porte également sur l'efficacité énergétique;
2. souligne que la politique de cohésion jouera un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif que s'est assigné l'Union de réaliser 20 % d'économies d'énergie primaire d'ici 2020, ainsi que dans la préparation d'autres améliorations dans le domaine de l'efficacité énergétique au-delà de cette échéance;
3. note que l'objectif premier de la politique de cohésion reste la réduction des disparités économiques, sociales et territoriales entre les régions et considère que les politiques menées en matière d'efficacité énergétique ne devraient pas interférer avec cet objectif; souligne que certaines des régions les plus pauvres de l'Union peuvent avoir des priorités différentes et requièrent avant tout des investissements dans d'autres domaines; ajoute que la force de la politique de cohésion réside dans sa souplesse et dans sa gestion décentralisée des fonds au niveau local;
4. fait remarquer que les investissements réalisés dans l'efficacité énergétique favorisent la croissance économique, l'emploi, en particulier aux niveaux local et régional, l'innovation, l'indépendance énergétique et la réduction de la précarité énergétique des ménages, et sont susceptibles de contribuer ainsi de manière positive à la cohésion économique, sociale et territoriale; souligne que les fonds doivent être attribués sur la base des principes de proportionnalité, de rentabilité et d'efficacité économique et que leur octroi ne doit pas alourdir la charge administrative;
5. souligne que la bureaucratie et le manque de clarté des procédures administratives entravent l'accès aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion et découragent les acteurs qui ont le plus besoin de ces financements d'introduire une demande; soutient, par conséquent, la simplification des règles et des procédures, la suppression des rigidités administratives et une flexibilité accrue lors de l'allocation de ces fonds tant au niveau de l'Union que des États membres; estime que cette simplification contribuera à améliorer l'efficacité de l'allocation des fonds, à accroître les taux d'absorption, à réduire les erreurs et les délais de paiement et à permettre aux États membres et aux régions les plus pauvres de profiter pleinement des instruments financiers destinés à réduire les disparités entre régions et entre États; considère qu'il importe de trouver un équilibre entre la simplification et la stabilité des règles et des procédures;
6. attire l'attention sur le fait que les États membres ne doivent pas attendre la date limite pour mettre en œuvre la directive 2010/31/CE et doivent investir dans la création de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies présentant une meilleure efficacité énergétique, capables de générer de l'emploi, de relancer l'industrie et d'améliorer la compétitivité des régions de l'Union;

7. met en exergue les avantages potentiels que peuvent procurer les initiatives JESSICA et ELENA en ce qui concerne les investissements énergétiques durables au niveau local, qui sont destinées à aider les villes et les régions à se lancer dans des projets d'investissement viables dans le domaine de l'efficacité énergétique; souhaite que ces initiatives soient encouragées;
8. estime qu'il est d'une importance cruciale de pouvoir utiliser les Fonds structurels, le Fonds de cohésion et d'autres instruments financiers pour financer l'efficacité énergétique, en particulier dans le secteur du logement; invite la Commission et les États membres à diffuser des informations claires et aisément accessibles concernant les instruments financiers, les mesures d'incitation, les subventions et les prêts destinés au soutien des projets axés sur des services visant à améliorer l'efficacité énergétique;
9. souligne qu'il importe d'intégrer la dimension de l'efficacité énergétique dans les stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente, que les États membres et les régions devront concevoir afin d'accéder au financement en faveur de l'innovation au titre de la future politique de cohésion;
10. s'inquiète de l'évolution récente de la situation dans des pays tels que la Bulgarie, où les prix élevés de l'énergie provoquent des troubles sociaux, et réclame des mesures ciblées pour mettre l'énergie à la portée de tous les citoyens;
11. met spécialement l'accent sur les avantages sociaux potentiels des investissements réalisés dans l'efficacité énergétique, car ceux-ci peuvent aider à réduire la facture énergétique des consommateurs;
12. rappelle notamment le potentiel d'économie d'énergie qu'offrent les bâtiments publics et les logements, qui représentent 40 % de la consommation finale d'énergie de l'Union et demande instamment aux États membres d'adopter rapidement des stratégies à long terme pour l'après-2020 destinées à mobiliser l'investissement dans la rénovation des immeubles à usage résidentiel et commercial afin d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier, comme le préconise la directive 2012/27/UE;
13. relève que, d'ici au 31 décembre 2020, la consommation énergétique de tous les bâtiments neufs devra être proche de zéro et que cette échéance est fixée à 2018 pour les bâtiments neufs occupés ou détenus par des pouvoirs publics; demande par conséquent aux États membres d'accélérer l'élaboration de plans nationaux pour accroître le nombre de bâtiments qui satisferont à cet objectif, ainsi que de réglementer sur leur territoire la définition de ces bâtiments afin qu'elle reflète la situation nationale, régionale ou locale;
14. insiste sur l'importance de la politique de cohésion et des moyens financiers dont elle est dotée pour le plein déploiement des réseaux intelligents, qui multiplient les systèmes d'efficacité énergétique entre les régions et réduisent la consommation et le gaspillage d'énergie;
15. demande à la Commission d'aider les États membres à améliorer leurs capacités administratives et leurs canaux d'information afin de mieux exploiter les fonds existants; invite les États membres à recourir pleinement aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion pour encourager les investissements dans des mesures visant à améliorer

l'efficacité énergétique;

16. demande aux États membres de faciliter la mise en place de mécanismes de financement au profit de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique afin de tirer le meilleur parti possible des différentes voies de financement, comme le préconise la directive 2012/27/UE; demande à la Commission d'assister les États membres dans la mise en place des mécanismes de financement et de faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les autorités ou organismes nationaux ou régionaux concernés;
17. invite instamment les États membres à lancer des campagnes d'information qui présentent les avantages qui peuvent résulter de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, comme un meilleur confort et la baisse de la facture énergétique; rappelle, par la même occasion, que les mesures les plus efficaces d'amélioration de l'efficacité énergétique sont celles prises au niveau des bâtiments plutôt qu'au niveau des unités d'habitation (comme les appartements);
18. est préoccupé par les récentes conclusions de la Cour des comptes, qui révèlent que les investissements consacrés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion n'ont pas été rentables en raison de la mise en œuvre et de l'utilisation impropres des fonds dégagés à cette fin;
19. demande à la Commission d'appliquer sans délai la recommandation formulée par la Cour des comptes de subordonner le financement des mesures énergétiques dans le cadre de la politique de cohésion à la réalisation d'une évaluation des besoins adéquate, à un suivi régulier prévoyant l'utilisation d'indicateurs de performance comparables, au recours à des critères transparents pour la sélection de projets et à l'utilisation de coûts d'investissement standard par unité d'énergie à économiser, assortis d'une valeur maximale admissible pour le délai de récupération simple.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

| | |
|--|--|
| Date de l'adoption | 30.5.2013 |
| Résultat du vote final | +: 42 -: 2 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | Amelia Andersdotter, Josefa Andrés Barea, Zigmantas Balčytis, Ivo Belet, Bendt Bendtsen, Fabrizio Bertot, Reinhard Bütikofer, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Vicky Ford, Adam Gierek, Norbert Glante, Jacky Hélin, Kent Johansson, Romana Jordan, Krišjānis Kariņš, Lena Kolarska-Bobińska, Judith A. Merkies, Jaroslav Paška, Vittorio Prodi, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Jens Rohde, Paul Rübig, Amalia Sartori, Salvador Sedó i Alabart, Patrizia Toia, Catherine Trautmann, Ioannis A. Tsoukalas, Claude Turmes, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras |
| Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final | Ioan Enciu, Elisabetta Gardini, Roger Helmer, Jolanta Emilia Hibner, Yannick Jadot, Seán Kelly, Vladimír Remek |